



**Syndicat National de l'Enseignement  
Technique Agricole Public**  
*Fédération Syndicale Unitaire*

[snetap@snetap-fsu.fr](mailto:snetap@snetap-fsu.fr)

**Bureau National**

Date : 18 janvier 2012  
Référence : SBACE20120118  
Dossier suivi par : S. BRUNIQUET

**Monsieur Jean-Marie AURAND**  
Secrétaire Général du MAAPRAT  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
78, rue de Varenne  
75349 Paris 07 SP

Objet : Difficultés dans la remontée en gestion centrale de certains ACE.

Monsieur le Secrétaire Général,

La remontée en gestion centrale depuis le 01/01/2012 de certains Agents Contractuels d'Enseignement exerçant en LPA/LEGT(P)A, ayant été réalisée de manière « partielle », pose de nombreux problèmes.

En effet, les Notes de Service SG/SRH/SDMEC/N2011-1117 du 13 juillet 2011 et SG/SRH/SDMEC/N2011-1189 du 07 décembre 2011 encadrant le «*transfert des dossiers et modalités de gestion et de paiement des agents non titulaires de remplacement pour les postes d'enseignants (contractuels et vacataires) et de non enseignants pour prise en charge par l'administration centrale de leur gestion et de leur rémunération*» n'octroient à cette remontée en gestion centrale qu'un caractère « partiel » puisque même si le BEFFR est désormais chargé de l'établissement du contrat et de la paie, ce n'est pas le BGDC qui, comme pour les ACEN, gère la définition du besoin ou la durée du contrat. Ces prérogatives-là demeurent de la responsabilité de la DRAAF concernée sur les crédits déconcentrés. Ainsi, à rebours de la centralisation pourtant annoncée, les contrats des agents demeurent des contrats d'ACER.

Concurremment, la Note de service SG/SRH/SDD/N2011-1116 du 12 juillet 2011, «*Renouvellement des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAAPRAT) – Scrutin du 15 novembre 2011*», précise que «*(l)es agents contractuels régionaux dont le contrat remontera en administration centrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont électeurs aux CCP régiona(les)* » mais que «*(t)outefois, (leur) remontée (en) gestion (...) centrale (...) aura pour effet d'augmenter les effectifs des CCP nationales et de diminuer ceux des CCP régionales*». D'ailleurs, la Note de Service de décembre 2011 de la DRAAF Rhône-Alpes, portant «*(o)rganisation de nouvelles élections pour les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAAPRAT) pour la région Rhône-Alpes – scrutin du 5 mars 2012*», stipule que «*(l)es agents contractuels régionaux dont le contrat remonte en administration centrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ne sont pas électeurs*».



Ainsi, cette remontée en gestion centrale a mis fin, et nous nous en félicitons, aux pratiques inévitables de certaines autorités académiques qui arbitrairement élaboraient des contrats morcelés excluant les vacances scolaires par exemple ou dérogeant sciemment aux critères de rémunération communs (appartenance à une des trois Catégories suivant le diplôme détenu et progression indiciaire corrélative). Désormais, avec effet rétroactif au 01/09/2011, ces agents se verront rémunérés selon les mêmes modalités que les ACEN (nouveau référentiel de rémunération en Annexe 6 de la Note de Service SG/SRH/SDMEC/N2011-1117 du 13 juillet 2011).

Cependant, eu égard à la part de déconcentration des décisions, toujours présente dans le nouveau système, de graves dysfonctionnements perdurent, la conclusion nouveaux contrats, par exemple, à compter du 01/01/2012 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06 et non au 31/08, terme du remplacement. En région Midi-Pyrénées, nous avons même des cas d'agents sur emplois permanents qui n'ont pas vu leur contrat requalifié en ACEN et pour lesquels le CDD échoit au 30/06... Dans l'attente de votre intervention, nous avons d'ailleurs conseillé aux collègues concernés de ne pas signer leur contrat de travail.

Le second problème majeur posé par cette remontée «partielle» en gestion centrale est l'appartenance de ces agents, ni complètement ACER, ni totalement ACEN, à la CCP nationale des ACEN Enseignants, CPE et Directeurs. En effet, si les Notes de Services citées précédemment sont claires sur le sujet (depuis le 01/01/2012 ces agents dépendent de la CCPN des ACEN), dans les faits, comment les représentants des personnels que nous sommes, pouvons-nous exercer notre mandat électif dans le champ de compétences de notre CCP à l'endroit de collègues dont le statut relève de cet «entre-deux réglementaire, ni ACER, ni ACEN»? Ce sera le cas en particulier lorsque nous aurons à traiter des renouvellements de contrats.

A la lumière de ces éléments, nous vous demandons d'intervenir *sine die* afin que soient proposés aux agents dont nous vous avons exposé la situation précédemment, de nouveaux contrats jusqu'au 31/08 et plus globalement pour que cette remontée en gestion centrale soit pleine et entière sous statut d'ACEN.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Bureau national du Snetap-FSU

Sébastien BRUNIQUEL

Secrétaire national des non titulaires  
Coordonnateur élu à la CCPN des ACEN

Copie : à Madame la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

